



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026_64

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services municipaux procéderont à la régénération du terrain de rugby,

ARRETE

Article 1 : La pratique du rugby sur le terrain d'honneur sera interdite du **28 avril 2026 au 20 mai 2026**.

Article 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation du terrain sera interdit au public.
Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 27 Avril 2026

**Le Maire,
Maryline LHERM**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.